Règlement intérieur

du FSE – Collège Fernand Bouvier

BUTS ET FINALITÉS DU FSE
Il est rappelé à tous que le FSE a pour vocation de promouvoir des activités manuelles, culturelles ou artistiques, au sein de l'établissement ; d'encourager les initiatives des élèves et du personnel.

QUALITÉ DE «MEMBRE DU FSE»
Tout élève faisant partie du collège Fernand Bouvier peut bénéficier d'une partie seulement des installations ou des évènements organisés par l'association.
Seuls les élèves ayant cotisé sont membres du FSE.

COTISATIONS
Le versement d'une cotisation n'est pas une disposition obligatoire. La cotisation demandée aux élèves cette année est de 5 €. L'adhésion est cependant obligatoire pour participer à un club.

RESSOURCES PROPRES AU FSE
Le FSE organise chaque année des ventes (photos de classe, sweats, produits divers…) et des actions pour assurer son propre fonctionnement et pour financer les projets mis en place. Ces ressources s'ajoutent aux cotisations.

INFORMATIONS-AFFICHAGE
L'information est transmise par voie d'affichage sur les panneaux présents dans le hall et par voie numérique sur le site internet du collège.

L'ESPACE DETENTE / FOYER
Ce lieu est ouvert pour tous les élèves (adhérents ou non). Le matériel, le mobilier et les jeux sont financés par le FSE, les élèves doivent en prendre soin sous peine d'être exclu du lieu.

LES CLUBS
Pour pouvoir obtenir une participation financière de la part du FSE pour les activités liées à un club, il faut obligatoirement : présenter son club, sa demande d'aide financière (projet, liste de matériel, montant...) et le faire valider par les membres du bureau du FSE, puis fournir la liste des élèves inscrits. Tout club qui ne respecterait pas les règles de fonctionnement du collège ne pourrait être autorisé et donc ne pourrait obtenir d'aide financière. Les élèves inscrits doivent avoir adhéré en cotisant au FSE.

LES SORTIES, VOYAGES, STAGES…
Le FSE pourra, dans la mesure de ses possibilités et crédits disponibles, accorder une aide financière à une sortie, un voyage ou une action. La décision du montant appartient au bureau du FSE en fonction des différents projets qui lui seront demandés, afin de répartir les fonds le plus équitablement possible. **Pour les voyages**, cette participation s'élèvera à hauteur de 10% **maximum** par élève.
Pour pouvoir y prétendre, les responsables de ces manifestations doivent présenter leur projet avec la liste des participants et le financement dès la connaissance du projet. À défaut, la demande ne pourra pas être retenue. Les demandes de subvention seront

transmises par écrit, minimum 3 semaines avant les réunions du Bureau afin que ses membres puissent délibérer. Les responsables des projets seront invités pour présenter leurs demandes, si nécessaire.

Sans modification de ce règlement intérieur selon les modalités précisées dans l'article 12 des statuts de l'association, il reste en vigueur.

Fait le 10/09/2024 à Saint Jean de Bournay

Evelyne Simon – Présidente	Anne-Chloé Bonin – Trésorière	Alexandra Dupuis - Secrétaire
Eloïse Savignat - Vice-Présidente	Aymeric Julien – Trésorier adjoint	Magali Empereur – Secrétaire adjointe